

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Demande de participation
au dispositif
« restauration des
patrimoines historiques
2020-2023 » du Conseil
Départemental des
Yvelines au titre de
l'année 2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-16-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Madame BRELURUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 19 décembre, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville au dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » du Conseil Départemental des Yvelines.

Ce dispositif destiné aux communes concerne, pour son volet patrimoine documentaire, la restauration de documents d'archives et éventuellement leur numérisation à l'issue de la restauration.

La Ville a déjà bénéficié du précédent dispositif et a ainsi pu faire restaurer de nombreux documents depuis 2017.

Pour rappel, l'aide départementale prend la forme d'un fonds de concours de 65 % de la dépense TTC. Le reste à charge pour la Ville est plafonné à 2 500 € / an.

Les documents proposés au titre de l'année 2021 sont actuellement en cours de restauration.

Pour rappel, il s'agit de :

- Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Germain 1550-1557,
- Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Léger 1687-1707,
- Tables décennales 1873-1882,
- Registre des délibérations de la commune de Fourqueux 1897-1910,
- 15 plans du XIX^{ème} siècle.

Pour 2021, la participation du Conseil Départemental des Yvelines s'élève à 3 160 €, le reste à charge de la Ville sera de 1 701 €.

Au titre de l'année 2022, l'accent sera mis sur :

- Les documents scellés (sceaux de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV) dont les sceaux demandent des conditions de conservation spécifiques ;
- Les documents du règne de Louis XIII nécessitant une restauration en prévision de l'exposition prévue en 2023.

Les restaurations 2022 porteront également sur quelques plans nécessitant une restauration urgente :

- AA2b8 – Lettres patentes de Louis XIII affranchissant les habitants de Saint-Germain-en-Laye de toutes tailles et taxes diverses moyennant une somme annuelle de 600 livres pour l'entretien des fontaines (mars 1627). Ensemble de sept parchemins avec fragment de sceau de Louis XIII,
- AA2b10 – Lettres patentes pour que soit porté à la connaissance l'arrêt du Conseil d'Etat confirmant les privilèges d'exemption accordés à la Ville de Saint-Germain (2 mars 1715). Parchemin avec Grand sceau de Louis XIV,
- AA2a – Lettres patentes de Louis XIV confirmant le privilège d'exemption de tailles (7 avril 1715). Parchemin avec grand sceau de Louis XIV,

- AA3a – Extrait des registres du Conseil d'Etat attribuant des exemptions de droits sur les vins accordées par Louis XIII aux habitants de Saint-Germain-en-Laye à l'occasion de la naissance du Dauphin (janvier 1639),
- CC2 – Dépenses faites à Saint-Germain-en-Laye par le roi les 5 janvier 1636 et 31 décembre 1638. Deux parchemins,
- DD5c – Quittance de Jean Boujou, maître-maçon, pour la construction d'un jeu de paume à Saint-Germain-en-Laye (26 octobre 1625). Parchemin.
- GG10a – Lettres patentes de Louis XIII autorisant les religieux Récollets à abattre certains bâtiments pour la construction d'un couvent sur les terrains cédés par les habitants de la ville (1620). Parchemin avec fragment du grand sceau de Louis XIII.
- HH1 – Lettres patentes exemptant de droits sur les vins. Parchemin avec grand sceau de Louis XIV.
- HH3 – Extraits des registres du Conseil d'Etat confirmant exemption de toutes tailles et lettres patentes confirmant ces droits (juillet 1722). Ensemble de deux parchemins avec grand sceau de Louis XV.
- GG6 - Plan pour l'achèvement de l'église par l'architecte Pierre Rousseau (1787). Papier.
- Non coté – Défense passive : plan des tranchées et abris Place Louis XIV (16 janvier 1940). Calque.
- Non coté – Projet d'aménagements du Camp des Loges en vue de l'arrivée du Quartier général des forces américaines en Europe (ca. 1952). Calque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la restauration de documents d'archives dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques » du Conseil départemental des Yvelines au titre de l'année 2022 et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la restauration de documents d'archives dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques » du Conseil départemental des Yvelines au titre de l'année 2022 et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.